REPERES ACTUALISATION: MARS 2013

RETRAITES (régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et de la fonction publique)

Revalorisation

• + 2,1 % au 1er avril 2012

RETRAITES (régime général)

Minimum contributif (carrière complète)

- minimum contributif: 620.92 €/mois
- minimum contributif majoré: 678,50 €/mois

Maximum de pension

• (théorique) : 1 543 €/mois

Compléments

- majoration pour tierce personne :1 082,43 € /mois
- majoration pour conjoint à charge. Elle n'est plus attribuée à compter du 1.01.2011. Le paiement est poursuivi pour les bénéficiaires au 31.12.2010 : 609,80 €/an (plafond de ressources du conjoint : 8716,18 €/an)

Pension de réversion

- montant : 54% de la pension du défunt
- minimum de pension : 279,95 €/mois.
 Ce montant peut être réduit pour tenir compte de la durée d'assurance
- majoration pour enfant à charge :
 94.98 €/mois
- plafond de ressources : 19 177,60 €/an personne seule ; 30 684,16 €/an - ménage

ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées)

Plafond de ressources et montants

- personne seule : 9 325,98 €/an,
 ménage : 14 479.10 €/an
- ASPA: 777,16 €/mois (personne seule),
 1 206,59 €/mois (deux allocataires)
- Limite annuelle de récupération des sommes versées pour l'ASPA : 6 009,29 € (personne seule) ; 7 845,72 € (couple d'allocataires)

Allocations récupérables après le décès du bénéficiaire sur la fraction de l'actif net successorial qui excède 39 000 € (depuis le 1.01.2002).

- <u>Plafond de la Sécurité sociale</u> (au 1^{er} janvier 2013) : 3 086 €/mois
- Retraite complémentaire

valeur annuelle du point (1.04.2012) AGIRC : 0,4330 € ARRCO : 1,2414 €

- <u>IRCANTEC</u> (1.04.2012) : 0,46851 €
- <u>SMIC brut</u> (au 1.01.2013)
- 9,43 €/heure, soit 1 593,67 €/mois pour une durée de 169 heures
- Indice des prix (INSEE)

en décembre 2012 (base 100 en 1998) 126,76 (tous ménages, avec tabac), soit + 1,3 % sur douze mois

Indice hors tabac:

125,02 soit + 1,2 % sur douze mois

• Indice de référence des loyers

Au 4^{eme} trimestre 2012 : 123,97, soit une hausse annuelle de 1,88 %

WWW.force-ouvriere.fr Retrouvez l'actualité de l'UCR-FO sur notre site internet L'Organisation Informations FO Pratique Accueil Contacts Mentions légales Vos questions (LE 23 MARS, DÉFENDONS NOS RETRAITES)

PENSION MILITAIRE

Valeur du point d'indice : 13,86 € au 1.01.2011

HONORAIRES MEDICAUX 2012 Tarifs conventionnés sect. 1 Médecin traitant

- Généralistes (secteur 1) : consultation : 23 € ; visite : 33 €
- Spécialistes (secteur 1) : consultation : 25 € ; psychiatres, neuropsychiatres, neurologues : 39,70 €
- Forfait hospitalier: 18 €/jour au 1.01.2010; 13,50 €/jour service psychiatrique établ. de santé

APA - BAREME AVRIL 2012

Allocation attribuée par le département.

• A domicile, montant mensuel maximal du plan d'aide :

GIR 1 : 1 288,09 € - GIR 2 : 1 104,07 € GIR 3 : 828,05 € - GIR 4 : 552,03 €

Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge :

- sont éxonérées de participation les personnes ayant des revenus inférieurs à 725,23 €/mois,
- lorsque les ressources sont comprises entre 725,23 €/mois et 2 890,09 €/mois, le montant de la participation est progressif,
- lorsque les ressources sont supérieures à 2 890,09 €/mois, la participation est égale à 90 % du plan d'aide.
- En établissement, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établisse-

ment. La participation financière de l'intéressé dépend de ses revenus :

- Revenu inférieur à 2 392,17 €. Participation égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6.
- Revenu compris entre 2 392,17 et 3 680,26 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute, selon le niveau de revenu, de 0 % à 80 % du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Revenu supérieur à 3 680,26 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute 80 % du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Somme minimale laissée : 93 €/mois à la personne âgée, 777,16 €/mois au membre du couple resté à domicile.

SOMMAIRE

L'édito par Philippe Pihet	1
Forte mobilisation contre l'accord du 11 janvier 2013	4
AGIRC-ARRCO: un difficile compromis pour assurer l'avenir	5
Fonctionnaires : accompagnement d'une personne en fin de vie	6
Le régime fiscal et social des indemnités de départ à la retraite 🦳	7
A propos de la prise en charge de la perte d'autonomie	8 et 9
Une commission de tous les dangers	9
ASIR : nouvelle aide pour les retraités en situation de rupture	10
La pauvreté en hausse chez les retraités	12 et 13
La vie de l'UCR	14 et 15

LA LETTRE DE L'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière est le bulletin d'information officiel de L'UCR-FO, 141 avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14

Retrouvez La Lettre sur http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr

Directeur de Publication: Jean-Claude Mailly **Rédaction:** Secteur Retraites,

Prévoyance sociale et UCR-FO

Commission paritaire N°: 0410 S 07294 ISSN N°: 1147-9574 - Impression: Imaye Laval Prix au numéro: 2,50 € - Abonnement: 10 €